**Informations sur les comités de suivi individuel**

**de l’École Doctorale Carnot - Pasteur**

L’article 13 de l’arrêté du 25 mai 2016 décrit ainsi le rôle du comité de suivi individuel. « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s’appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.  Les modalités de composition, d’organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l’école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.»

L’article 14 précise que pour les réinscriptions au-delà de la 3ème année :

« Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d’établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d’École Doctorale, sur demande motivée du doctorant. »

**La direction de l’ED Carnot - Pasteur a établi, sous couvert du Conseil du Collège Doctoral d’UBFC, le mode de fonctionnement suivant :**

**Composition** **des comités de suivi individuel :**

Au moins deux membres dont

- 1 extérieur à UBFC.

- 1 membre local, extérieur à l’équipe de recherche.

L’un des membres du comité préside le comité. Au moins un des membres du comité est titulaire de HDR.

**Constitution des comités de suivi individuel :**

Le directeur de thèse propose le membre extérieur à l’UBFC.  Le doctorant propose le membre local extérieur à l’équipe de recherche. Il peut pour cela consulter le directeur de thèse ou le directeur du laboratoire. La composition du comité de suivi est validée par le directeur du laboratoire, puis par la direction de l’ED.

En dehors des modalités prévues ci-dessous, le comité de suivi pourra être réuni, à tout moment, à l’initiative, soit du doctorant, soit du directeur de thèse, soit de la direction de l'ED.

La présence physique de l’ensemble du comité lors de sa rencontre avec le doctorant est encouragée. Néanmoins, le comité peut recourir, après avis de la direction de l’ED, des directeurs et du doctorant, à la visioconférence lorsque cela lui semble le plus pertinent.

A l’occasion de la réunion du comité le doctorant fera une présentation de ses activités à laquelle le directeur de thèse est encouragé à assister. Le comité doit réserver un moment pour discuter avec le doctorant hors de la présence de son ou de ses encadrants et un temps d’entretien avec le (les) directeurs(s) de thèse seule/seul(s). Avant l’entretien, le doctorant doit fournir à chaque membre de son comité de suivi un CV ainsi qu’un document présentant ses activités scientifiques. Un formulaire disponible sur le site de l’École Doctorale pourra être utilisé pour faciliter le travail du comité.

**Mise en place et actions des comités de suivi individuel :**

L’ED devra avoir validé le choix du comité de suivi individuel préalablement à la réinscription du doctorant en 2ème année. C’est une condition nécessaire sans laquelle la réinscription ne sera pas possible.

**Réunions du comité :**

Le comité se réunit entre le 12ème et le 18ème mois de la thèse. Il peut être ensuite réuni à nouveau à l’initiative, soit du doctorant, soit du directeur de thèse. Le comité formule des recommandations et transmet un rapport à la direction de l’ED, au doctorant et au directeur de thèse. Ce rapport doit être joint au rapport d’activité lors de l’inscription en 3ème année.

**Pour une demande de réinscription en 4ème année (ou plus) :**

Le comité doit se réunir obligatoirement une deuxième fois si une réinscription en 4ème année (ou plus) est envisagée. Le rapport du comité doit être fourni lors de la réinscription.

Toutefois, si la soutenance est prévue pour avant le 28 février de l’année académique, une attestation simplifiée, à joindre au rapport d’activité lors de l’inscription, peut être établie par le président du comité de suivi de thèse. Si pour une raison imprévue la soutenance n’a pas lieu avant le 28 février, un rapport complet du comité de suivi devra être fourni à l’École Doctorale avant le 31 mars. Des fiches spécifiques sont disponibles sur le site de l’ED.

**Cas particulier des co-tutelles :**

L’obligation d’avoir un comité de suivi indivuiduel s’applique aussi. Merci alors de vous signaler à la direction de l’ED afin d’établir un calendrier et des modalités adaptés à votre situation.

**Cas particulier des doctorants exerçant une activité professionnelle :**

L’obligation d’avoir un comité de suivi individuel s’applique aussi dans ce cas. Merci alors de vous signaler à la direction de l’ED afin d’établir un calendrier adapté à votre situation.

Les thèses CIFRE n’entrent pas dans ce cadre mais dans le cadre général.